



Statut de l'agent immobilier ou statut salarié en agence immobili

Par **laverdet**, le **01/06/2007** à **14:33**

JE VAIS FAIRE UN STAGE DANS L'IMMOBILIER DE 80 H. NON REMUNERE A LA SUITE DE CELUI-CI L'AGENCE SOUHAITERAI ME GARDER EN TANT AGENT COMMERCIAL OU MANDATAIRE. JE TROUVE QUE CE STATUT EST TRES COMPLEXE ET J'AURAI SOUHAITER UN STATUT DE SALARIE CAR JE SUIS COTOREP ET EN INVALIDITE JE NE PEUX QUE TRAVAILLER 2/3 TEMPS SOIT MAXI 5 H/JOUR. POUVEZ VOUS ME DONNER VOTRE AVIS SUR CETTE QUESTION. ACTUELLEMENT JE SUIS DEMANDEUR D'EMPLOI. MERCI

Par **Jurigaby**, le **02/06/2007** à **00:11**

Bonjour.

Effectivement, je vous conseille vivement le statut de salarié.

Le statut d'agent commercial possède à mon sens deux inconvénients majeurs: Vous pouvez être viré à tout moment de l'entreprise car vous êtes travailleur indépendant. Qui plus est, c'est vous même qui cotisez pour vos propres sécurité sociale.

Alors, le choix est vite fait surtout si vous n'avez aucune garantie sur votre futur salaire.

Cdt.

Par **laverdet**, le **02/06/2007** à **11:10**

merci de votre réponse qui est très explicite c'est bien ce que je pensais de ce statut qui doit en plus disparaître d'après un forum où je suis allée il parle de mandataire. Bref, que me conseillé vous pour la suite à donner en tant que COTOREP et ne pouvant travailler que 2/3 temps soit maxi 5 h. Je pense qui serait intéressant pour eux de m'embaucher en tant que salariée (prime 1600 €+déduction de charges sociales). Merci de bien vouloir me confirmer mes dires.